

SYNDICATS NATIONAUX *de l'INSEE*

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Compte rendu du GT statut enquêteurs du 28 mars 2013

Étaient présent-e-s :

Enquêtrices et enquêteurs de Rhône-Alpes, Île-de-France, Midi-Pyrénées, Basse-Normandie, Lorraine, Franche Comté.

Pour les OS Insee : CGT, SUD, CFDT; CGC, CGT-FO était excusé.

Pour la direction Insee : le Secrétaire général par intérim, l'adjointe à la maîtrise d'ouvrage, le Responsable du département Gestion des Ressources Humaines, un agent du GRH, le Responsable de la division Maîtrise d'Oeuvre des Activités d'Enquêtes, le responsable de la division prix.

Une intervention liminaire est faite sur la DR de Montpellier où on nous signale des traitements non corrects faits aux enquêtrices, notamment les déléguées.

Mise à disposition des notes

Nous signalons que bon nombre des seconds entretiens se sont déroulés et se déroulent, avec comme appui des notes dans des versions non définitives. Nous demandons que les moyens soient mis pour que l'actualisation des notes soit connue.

Lors du deuxième entretien, comme convenu dans la note « Scénario » envoyée en novembre 2012 aux directeurs régionaux, la base kilométrique 2012 (référence pour la différentielle kilométrique) doit être communiquée à tous les collègues.

Cas particuliers

Agents en congés maladie

La direction n'a toujours pas traité ces cas. Nous manifestons notre impatience : depuis les engagements du directeur général pris en comité technique le 6 novembre, rien n'avance. Nous regrettons que la direction de l'Insee poursuive dans cette attitude négligente et n'exige pas des services concernés le traitement prioritaire de ces dossiers.

Nous rappelons que plusieurs collègues sont dans l'incertitude sur leur contrat, certaines touchent des indemnités journalières, d'autres non.

Le secrétaire général par intérim s'engage à traiter le point dans la semaine qui suit.

Mayotte

Une décision sera prise par la direction le 4 avril concernant le programme de travail futur du département.

12 contrats seront signés après un premier entretien, rétroactivement au 1^{er} avril. Un deuxième entretien en mai permettra les ajustements nécessaires et possibles eu égard aux décisions sur le programme de travail. Deux enquêteurs sont entrés dans les NCEE depuis janvier.

Départs en retraite

Date de liquidation : pour les agents non titulaires la date de cessation prend effet le 1^{er} jour suivant le mois concerné (et non le lendemain, quel que soit le jour, comme c'est le cas pour les fonctionnaires). Il faut donc répondre à la question posée par certaines DR depuis plus d'un mois au CSRH : quelle est la situation administrative des agents entre le 65^e anniversaire et la fin du mois, peuvent-ils être en congés, seront-ils rémunérés ? Le secrétaire général note qu'une réponse doit être apportée aux SAR.

Cumul emploi retraite : la direction répond en séance sur la possibilité de continuer à être enquêtrice-teur après la liquidation de la retraite. Aucun délai n'est plus exigé pour la reprise d'activité et donc le cumul emploi-retraite

Liquidation sans feuille de paie : la direction a établi des attestations à faire valoir auprès de la Cram pour les enquêtrices qui n'ont reçu que les feuilles correspondant aux acomptes.

Fiches congés

Nous redemandons les modifications déjà demandées lors de la réunion précédente : exemples, finalisation des pratiques pour les reports s'ils sont désormais dans une note à part, meilleure visibilité de l'astuce administrative sur les unités-jours,...

Remboursements de frais

Nous redemandons des modifications sous forme de note afin d'annuler et remplacer celle du 18 février précisant les modifications suivantes: pas d'obligation de noter les heures s'il n'y a pas de demande de remboursement de

repas ; pas de liste de restaurants excluant certains autres restaurants (ex : la brioche dorée et pas un autre ?) et excluant des enseignes proposant des formules repas (supermarchés, stations essence...).

Nous redemandons l'application de la note à la date à laquelle elle a été donnée aux enquêtrices et enquêteurs !

Une discussion sur l'organisation du travail est essentielle : un remboursement de frais de déplacement pour un repérage a été refusé sous prétexte de date trop en amont ! La direction répond qu'une réflexion aura lieu sur ce sujet en GT.

Zones de travail

Des listes de communes ont été envoyées après les deuxièmes entretiens. Or ces listes peuvent être énormes, avec des communes d'autres régions très éloignées. A nouveau nous intervenons sur ce problème que la liste figure dans le contrat, sans mention d'une « proportion » d'enquêtes à réaliser dans ces communes. Cela pourrait être préjudiciable aux enquêtrices et enquêteurs. Pour des cas, sans doute rares d'enquêtes à réaliser aussi loin, nous répliquons qu'il serait facile alors de faire des lettres de mission sur ces zones.

La direction répond qu'il faut garantir la réalisation des contrôles RP partout, c'est pourquoi cette obligation doit être mentionnée dans les contrats.

Cet argument n'en est pas un pour nous : les enquêtrices et enquêteurs seraient les seuls tributaires de la qualité du recensement pour les obliger et les lier ainsi par leur contrat ?

Charge de travail du 2ème trimestre 2013 : marges de manœuvre (voir note en PJ)

La proposition d'étendre la période de repérage nous semble une bonne idée, voire à étendre en général et pas seulement au deuxième trimestre.

Il n'y a pas de report de date pour l'enquête logement, ni pour l'enquête CVS. La fin de collecte SRCV est décalée du 28 juin au 13 juillet. L'enquête qualité RIL est rallongée de 15 jours.

Lisibilité des fiches de paie

Nous signalons plusieurs choses : le nombre d'heures mentionné, le montant imposable et cumul ou pas avec la paie Saige du début 2013, avoir une notice d'utilisation. La direction propose de rédiger une fiche pédagogique.

Droits chômage / démission

Nous intervenons sur le cas de motif légitime en cas de démission,! : la direction étudie toujours le sujet.

Avancement d'échelon pour les collègues avec quotité de 30 ou 40 %

Nous rappelons que l'avancement d'échelon des collègues avec des quotités inférieures à 50 % se fera au prorata (cf. décret 86-83) et cela doit leur être rappelé lors des entretiens.

Report du comité technique - Bilan des NCEE du 11 avril

La direction annonce qu'elle ne peut tenir le CT comme prévu, d'autant que le nouveau secrétaire général n'arrive que le 2 avril.

De plus, 185 dossiers de recours ont été faits pour la commission de recours du 5 avril. Une deuxième journée de réunion sera nécessaire.

Calendrier :

Commission de concertation : 5 avril et 11 avril

CT Bilan NCEE : 30 mai (initialement prévu le 11 avril)

GT NCEE : 23 avril, 22 mai, 6 juin

CHSCT-Spécial : 27 juin

A Paris le 4 avril 2013